

218C0528  
FR0000131906-FS0236

2 mars 2018

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**RENAULT**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mars 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1<sup>er</sup> mars 2018, le seuil de 5% du capital de la société RENAULT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 15 019 918 actions RENAULT<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 3,71% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions RENAULT hors et sur le marché et de la réception d'actions RENAULT détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 473 164 actions RENAULT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions RENAULT, réglés exclusivement en espèce, (ii) 155 221 RENAULT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres et (iii) 1 031 619 actions RENAULT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 899 210 actions RENAULT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 295 722 284 actions représentant 404 581 150 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.